

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2021

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 19/11/2021 – Date affichage : 26/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 25 novembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE,

Absents excusés : Régis ZARDET donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Virginie BOSSI donne procuration à Christine HAY, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Pierre THIRION donne procuration à Angèle GUICHARD.

Absent non excusé : Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la nouvelle vague de COVID-19 et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 donnant la possibilité au Maire en application du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 de restreindre ou d'interdire l'accès au public si le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, une jauge de 5 personnes maximum dont la presse est appliquée au public.

73. (5.7) Transfert des réseaux de télécommunications à la Métropole

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 20 septembre 2021 relative au transfert des réseaux de télécommunications des Communes à la Métropole,

Considérant que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Considérant la compétence transférée « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications »,

Considérant que le transfert de propriété à titre gratuit des réseaux de télécommunications doit faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune, propriétaire de son réseau,

Commission consultée : commission plénière

Décide d'approuver le transfert en pleine propriété de son réseau de télécommunication à la Métropole.

Vote : 9+4 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2021

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 19/11/2021 – Date affichage : 26/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 25 novembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilynne WEBERT, Jean-François WEISSE,

Absents excusés : Régis ZARDET donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Virginie BOSSI donne procuration à Christine HAY, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Pierre THIRION donne procuration à Angèle GUICHARD.

Absent non excusé : Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la nouvelle vague de COVID-19 et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 donnant la possibilité au Maire en application du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 de restreindre ou d'interdire l'accès au public si le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, une jauge de 5 personnes maximum dont la presse est appliquée au public

74. (5.7)Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF) : autorisation de signature

Rapporteur : Marilynne WEBERT

Madame le Maire expose que la convention Territoriale Globale (CTG) en question s'inscrit dans le cadre de la Convention d'objectifs et de Gestion 2018-2022 de juillet 2018 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national d'ici 2022 en privilégiant l'échelon communal.

La CTG n'implique aucun transfert de compétence, elle marque seulement la volonté des communes de travailler ensemble sur des problématiques et objectifs partagés à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Metz, avec l'ambition forte d'amorcer la création d'un projet social de territoire qui fédère l'ensemble des communes et des acteurs sociaux.

Cette CTG, élaborée en lien avec les élus et les partenaires du Territoire couvrira la période 2022-2025 et sera suivie, mise en œuvre et évaluée par une instance de pilotage.

La contractualisation porte sur 4 thématiques :

- la petite enfance et le soutien à la parentalité,
 - *L'Eurométropole de Metz joue un rôle de coordination de ces politiques qui restent de la compétence des communes*
- le logement et le cadre de vie,
- l'accès aux droits,
- l'animation de la vie sociale et la jeunesse.

Ces thématiques pourront être complétées.

En outre, dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation entre la CAF et l'Eurométropole de Metz est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF précédemment versées dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Ces contrats d'objectifs et de cofinancement qui encadraient notamment l'accueil périscolaire, historiquement signés avec les communes vont donc être remplacés par la Convention Territoriale Globale, signée à l'échelon intercommunal.

Pour POUILLY, la compétence petite enfance est actuellement détenue par le SIVOM, les prestations de la CAF étant versées directement à Familles Rurales en charge de la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire. Le CEJ signé avec la CAF sera échu au 31 décembre 2021. Les actions suivantes sont répertoriées hors du territoire métropolitain, sur la commune de Fleury exclusivement et feront l'objet du diagnostic CTG de la Communauté de communes du Sud Messin, qui sera signée l'an prochain :

- La micro-crèche PAJE CRECHENDO
- Les actions de soutien à la parentalité développées par l'Association Familles Rurales
- Les accueils périscolaires et extrascolaires gérés par l'association familles rurales, financées par le SIVOM
- L'action Ados "Micro-folies "développée par l'Association Familles Rurales.

Cette action figurera aussi dans la CTG de l'Eurométropole puisqu'elle se déroule sur la commune de Pouilly, territoire de l'Eurométropole.

La CTG qui sera signée avec le Sud Messin prendra donc le relais à compter de janvier 2022, en remplacement du CEJ échu pour toutes ces actions. Le SIVOM de POUILLY-FLEURY devrait en principe être signataire de cette convention. La non-inscription de ces données dans le cadre de la CTG avec l'Eurométropole n'aura pas d'impact sur les financements en cas de dissolution du SIVOM Fleury-Pouilly.

Aussi, même si la commune n'a aujourd'hui pas la compétence « Petite Enfance », rien ne s'oppose à ce qu'elle soit signataire de la CGT dans le cadre de l'Eurométropole de Metz, d'une part pour marquer son adhésion à ce projet de territoire et d'autre part pour bénéficier du soutien de la Métropole et de la CAF pour l'ensemble des thématiques. Dans le cas d'un changement de situation, un avenant pourra être ajouté à la convention initiale.

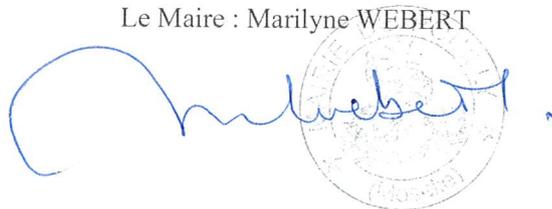
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants sur la période 2022-2025.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

Vote : 9+4 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2021

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 19/11/2021 – Date affichage : 26/11/2021*

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 25 novembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE,

Absents excusés : Régis ZARDET donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Virginie BOSSI donne procuration à Christine HAY, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Pierre THIRION donne procuration à Angèle GUICHARD.

Absent non excusé : Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la nouvelle vague de COVID-19 et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 donnant la possibilité au Maire en application du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 de restreindre ou d'interdire l'accès au public si le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, une jauge de 5 personnes maximum dont la presse est appliquée au public

75. (5.7) Approbation du Contrat Local de Santé

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Le dispositif de Contrat local de santé, introduit par la loi HPST de 2009 et réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé de 2016 et plus récemment par le Ségur de la Santé, permet une déclinaison du Plan Régional de Santé adapté aux enjeux locaux.

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique indique que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. » Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé.

Le premier CLS du territoire messin 2017-2020 a permis de structurer une dynamique partenariale locale et intersectorielle pour une prise en compte des grands enjeux en matière de santé publique avec des réponses adaptées aux besoins des habitants.

Ce second CLS a vocation de poursuivre et étendre la dynamique partenariale à l'échelle de la métropole et favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention, de promotion de la santé et d'amélioration de l'accès aux soins sur la période 2022 à 2026.

L'objectif est de construire une politique santé à l'échelle de l'Eurométropole de Metz visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et favoriser des parcours de santé cohérents à l'échelle locale.

Metz Ville-Santé, depuis 2009 membre du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS et porteuse du premier CLS du territoire messin avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, a engagé un travail conjoint avec l'Eurométropole de Metz pour étendre le territoire d'intervention de ce CLS 2. Ainsi, la coordination du projet sera assurée par le chargé de mission Santé, mutualisé entre la Ville et l'Eurométropole de Metz.

L'élaboration de ce CLS s'est appuyée sur une forte mobilisation partenariale et la collaboration de 87 structures, associations et institutions du territoire, au sein de 7 groupes de travail constitués pour

contribuer à l'élaboration du plan d'actions et participer à sa mise en œuvre à la suite de la signature de celui-ci.

L'étude de l'AGURAM « L'offre de santé du territoire messin – Enjeux Santé, Mobilité, Environnement » (avril 2021), est venu enrichir le diagnostic local de santé réalisé par l'Observatoire régional de la santé en 2016.

Les six axes stratégiques du Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz, validés par le comité de pilotage du CLS, sont les suivants :

1. Intégrer la prévention et la promotion de la santé dans les parcours de vie
2. Promouvoir le bien-être psychique
3. Renforcer les environnements favorables à la santé
4. Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables
5. Anticiper l'urgence sanitaire
6. Agir en faveur de la démographie médicale

Le Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz est conclu pour une durée de 5 ans entre plusieurs partenaires parmi lesquels l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Préfecture, le Conseil Régional Grand Est, le Département de Moselle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, le Régime local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle, les Hôpitaux, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz.

Le contrat précise le contexte avec le bilan du CLS 1 et des données d'état des lieux, le champ et l'objet du contrat, le suivi et l'évaluation de celui-ci ainsi que les engagements réciproques des signataires en faveur des axes stratégiques retenus collectivement. Il recense en annexe les 35 fiches-actions qui le composent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce document.

Commission consultée : commission plénière

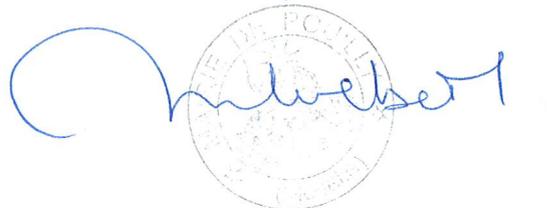
VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » de 2009 ayant donné l'opportunité aux collectivités territoriales de signer avec les agences régionales de santé un Contrat local de santé,
VU la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 réaffirmant la mise en œuvre de Contrats locaux de santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
VU la validation du comité de pilotage du Contrat local de santé du territoire messin des axes stratégiques, des objectifs spécifiques et du document contractuel qui ont été présentés le 14 avril et 1^{er} décembre 2021.
CONSIDERANT le bilan positif du CLS 1 qui a montré la capacité à fédérer une dynamique partenariale et l'intérêt public de mettre en œuvre des actions pour améliorer la santé des habitants,

DECIDE :

- D'APPROUVER le Contrat Local de Santé de l'Eurométropole de Metz 2022-2026 joint en annexe.

Vote : 9+4 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

The image shows a blue ink signature of Marilyne WEBERT. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'EUROMETROPOLE DE METZ' around the perimeter and 'MAYOR' in the center. The signature overlaps the stamp.

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2021

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 19/11/2021 – Date affichage : 26/11/2021*

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 25 novembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE,

Absents excusés : Régis ZARDET donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Virginie BOSSI donne procuration à Christine HAY, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Pierre THIRION donne procuration à Angèle GUICHARD.

Absent non excusé : Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la nouvelle vague de COVID-19 et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 donnant la possibilité au Maire en application du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 de restreindre ou d'interdire l'accès au public si le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, une jauge de 5 personnes maximum dont la presse est appliquée au public

76. (1.4) Adhésion à la mission RGPD du CDG 57 et nomination d'un délégué de la protection des données (DPD)

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Le Maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ,
DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Vote : 9+4 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2021

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 19/11/2021 – Date d'affichage : 26/11/2021*

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 25 novembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyn WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilyn WEBERT, Jean-François WEISSE,

Absents excusés : Régis ZARDET donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Virginie BOSSI donne procuration à Christine HAY, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Pierre THIRION donne procuration à Angèle GUICHARD.

Absent non excusé : Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la nouvelle vague de COVID-19 et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 donnant la possibilité au Maire en application du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 de restreindre ou d'interdire l'accès au public si le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, une jauge de 5 personnes maximum dont la presse est appliquée au public

77. (1.4) Renouvellement de la convention @ctes

Rapporteur : Marilyn WEBERT

Madame le Maire expose que par délibération du 25 mars 2015 le conseil municipal avait autorisé la signature de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Moselle représentant l'Etat au moyen du système @ctes.

La Préfecture, compte-tenu des évolutions techniques et des procédures de dématérialisation à venir, notamment en matière d'urbanisme, nous informe qu'il est nécessaire de renouveler la convention dont certains termes ont été adaptés juridiquement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer cette nouvelle convention dont le projet est annexé à la délibération.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention @ctes

Vote : 9+4 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyn WEBERT

The image shows a blue ink signature of Marilyn WEBERT written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POUILLY' at the top and '(MOSELLE)' at the bottom, with a central emblem.

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2021

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 19/11/2021 – Date affichage : 26/11/2021*

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 25 novembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE,

Absents excusés : Régis ZARDET donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Virginie BOSSI donne procuration à Christine HAY, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Pierre THIRION donne procuration à Angèle GUICHARD.

Absent non excusé : Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la nouvelle vague de COVID-19 et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 donnant la possibilité au Maire en application du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 de restreindre ou d'interdire l'accès au public si le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, une jauge de 5 personnes maximum dont la presse est appliquée au public.

78. (5.7) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2020

Rapporteur : Jean-Philippe MARULIER

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du Syndicat dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Commission consultée : commission plénière

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Vote : 9+4 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2021

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 19/11/2021 – Date d'affichage : 26/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 25 novembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE,

Absents excusés : Régis ZARDET donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Virginie BOSSI donne procuration à Christine HAY, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Pierre THIRION donne procuration à Angèle GUICHARD.

Absent non excusé : Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la nouvelle vague de COVID-19 et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 donnant la possibilité au Maire en application du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 de restreindre ou d'interdire l'accès au public si le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, une jauge de 5 personnes maximum dont la presse est appliquée au public

79 (3.2) Vente à l'amiable des biens sis 08 et 10 rue du Limousin

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°70 du 23 septembre 2021 autorisant Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré dite à l'amiable dans les conditions prévues au CGCT,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 24 novembre 2021,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Pouilly évalués par les agents immobiliers et en fonction de l'état du bien,

Considérant le cahier des charges ainsi établi.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente telles que présentées dans le cahier des charges.

Commission consultée : commission plénière

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;

Vote : 9+4 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2021

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 19/11/2021 – Date d'affichage : 26/11/2021*

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 25 novembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE,

Absents excusés : Régis ZARDET donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Virginie BOSSI donne procuration à Christine HAY, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Pierre THIRION donne procuration à Angèle GUICHARD.

Absent non excusé : Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la nouvelle vague de COVID-19 et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 donnant la possibilité au Maire en application du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 de restreindre ou d'interdire l'accès au public si le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, une jauge de 5 personnes maximum dont la presse est appliquée au public

80. (5.4) Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire expose qu'un recours gracieux porté par Maître Pensee pour le compte de 14 habitants de la commune a contesté en date du 11 août la décision n°65 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021 autorisant Mme le Maire à proposer le retrait de Pouilly du nouveau Syndicat Intercommunal dénommé SIVOM de Pouilly-Fleury au 1^{er} janvier 2022. Le traitement de ce recours a été confié à Maître Couronne pour le compte de la commune en faveur du maintien de cette délibération. Cette action s'inscrit dans le cadre de la délégation N°11.

Pour compléter la capacité d'agir pour le compte de la commune, Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir lui confier la délégation n°16 « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes dans le cadre d'un recours devant le Tribunal administratif. »

Commission consultée : commission plénière

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation suivante :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes dans le cadre d'un recours devant le Tribunal administratif.

Vote : 9+4 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2021

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 19/11/2021 – Date affichage : 26/11/2021*

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 25 novembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE,

Absents excusés : Régis ZARDET donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Virginie BOSSI donne procuration à Christine HAY, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Pierre THIRION donne procuration à Angèle GUICHARD.

Absent non excusé : Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la nouvelle vague de COVID-19 et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 donnant la possibilité au Maire en application du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 de restreindre ou d'interdire l'accès au public si le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, une jauge de 5 personnes maximum dont la presse est appliquée au public

81. (5.7) Contribution financière au Syndicat intercommunal

Rapporteur : Jean-François WEISSE

Vu les statuts en vigueur du SIVOM de Pouilly-Fleury,

Vu la délibération n°52 du 7 avril 2021,

Vu la motion 2 de la délibération n°65 du 16 juin 2021,

Vu la demande du SIVOM pour le versement d'acomptes supplémentaires,

Vu le tableau de répartition établi par la Présidente du Sivom de POUILLY-FLEURY joint en annexe

Après avoir entendu Monsieur le Maire Adjoint,

Considérant que le Conseil Municipal a prévu et approuvé la somme de 82 000 euros dans son budget primitif 2021 pour permettre l'abondement du budget de fonctionnement du Syndicat, en l'absence d'informations officielles syndicales sur la répartition spécifique pour l'année 2021, selon un calcul établi à partir des informations dont il disposait alors et sur la base d'une participation consensuelle des communes à hauteur de 240 000 à 260 000 euros, répartie variablement entre chaque commune selon le nombre d'élèves à l'école et la fréquentation horaire au périscolaire.

Considérant que le SIVOM a sollicité un versement d'acomptes complémentaires.

Considérant que la commune a d'ores et déjà versé 9 acomptes pour un total de 85 500€.

Considérant que les versements exigés porteraient la contribution de la commune à 133 329,26 euros, nécessiteraient que le conseil vote une décision modificative du budget de la commune et auraient de lourdes conséquences financières sur un budget très contraint.

Considérant que le tableau de répartition remis en main propre lors du dernier conseil syndical du 9 novembre a été transmis tardivement pour l'année qui s'achève et n'a fait l'objet d'aucune information détaillée, d'aucune justification des dépenses et recettes réelles et effectives, d'aucun débat au sein même dudit conseil.

Considérant que la répartition proposée s'appuie sur la décision arrêtée par le Préfet le 29 juillet 2021 actant un montant total des dépenses de gestion courante du SIVOM à hauteur de 381 793 euros, soit une augmentation de plus de 40% du budget syndical et donc de la participation de ses membres.

Considérant que la contribution des communes au charges de fonctionnement est aujourd'hui portée à 380 910€, dans les mêmes proportions, impactant ainsi des charges de fonctionnement déjà difficiles à supporter pour notre commune alors qu'elle s'établissait jusqu'ici à hauteur de 240 000 à 260 000 euros, répartie variablement selon les années entre chaque commune selon le nombre d'élèves à l'école et la fréquentation horaire au périscolaire (soit environ 35% pour Pouilly et 65% pour Fleury).

Considérant que le calcul devrait être établi sur les effectifs et la fréquentation de l'année 2020, tel que prévu dans les nouveaux statuts dans son article 8 et que de ce fait la répartition proposée n'est pas conforme puisque basée sur les effectifs scolaires et les heures réalisées au périscolaire au titre de l'année 2021.

Considérant que le document fait apparaître la répartition à 50/50 des enfants extérieurs, sans aucune information sur la participation des communes dont sont issus ces enfants, alors même qu'une délibération a été prise en ce sens au conseil syndical.

Considérant que la répartition proposée laisse une nouvelle fois apparaître que le coût global/enfant est plus élevé pour Pouilly que pour Fleury, et que le coût/habitant, rapporté à la population officielle, passe ainsi de 150 euros à 220 euros pour Pouilly alors qu'il s'élève dans le même temps à 150 euros à Fleury contre 120 € précédemment, creusant un peu plus les écarts.

Considérant que la Communauté de communes du Sud Messin, selon les indications inscrites dans le tableau de répartition, reste à ce jour redevable de la somme de 64 608,15€.

Considérant que la contribution des communes membres au financement du syndicat doit obéir au respect du principe d'égalité devant les charges publiques.

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Demande que le tableau de répartition soit établi sur les effectifs et la fréquentation de l'année 2020, conformément à l'article 8 des statuts.
- Souhaite que cette répartition soit discutée et adoptée en conseil syndical avant son application.
- Sursoit au vote de la modification budgétaire et aux versements complémentaires exigés par le syndicat dans l'attente des modifications et clarifications demandées, afin de pouvoir délibérer sur une somme clairement et objectivement déterminée.

Vote : 9+4 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyn WEBERT



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2021

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 19/11/2021 – Date affichage : 26/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 25 novembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilynne WEBERT, Jean-François WEISSE,

Absents excusés : Régis ZARDET donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Virginie BOSSI donne procuration à Christine HAY, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Pierre THIRION donne procuration à Angèle GUICHARD.

Absent non excusé : Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la nouvelle vague de COVID-19 et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 donnant la possibilité au Maire en application du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 de restreindre ou d'interdire l'accès au public si le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, une jauge de 5 personnes maximum dont la presse est appliquée au public

82. (5.7) Demande de retrait du SIVOM de Pouilly-Fleury en application de l'article L.5211-19 du CGCT

Rapporteur : Marilynne WEBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-19, L.5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle du 10 février 1967 portant création du Syndicat Intercommunal de Pouilly-Fleury complété ou modifié par la suite,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n°2020-DCL/1-060 du 19 août 2020 actant la transformation du SIVOM de Pouilly-Fleury en syndicat mixte fermé modifié par les arrêts préfectoraux n°2020/DCL/1-065 du 16 septembre 2020 et n°2020-DCL/1-073 du 16 octobre 2020,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°1-082 du 18 décembre 2020 portant modification des statuts du SIVOM de Pouilly-Fleury,

Vu les statuts en vigueur du SIVOM de Pouilly-Fleury,

Après avoir entendu Madame le Maire,

Considérant que l'article L.5211-19 du CGCT permet à une commune de se retirer d'un syndicat mixte sur décision prise par le représentant de l'Etat dans le département après que se soient prononcés l'organe délibérant de l'établissement et les conseils municipaux qui en sont membres dans les conditions de majorité requises pour sa création,

Considérant que la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire est actuellement gérée par le SIVOM dont les recettes proviennent notamment des contributions de ses membres, lesquelles, sont réparties en partie proportionnellement entre les Communes de Pouilly et de Fleury, s'agissant de la compétence scolaire, en fonction du nombre d'élèves de chaque Commune et s'agissant de la compétence périscolaire et extrascolaire en fonction du nombre d'heures réalisées à l'année N-1, et en partie à 50/50 pour les enfants extérieurs et pour les investissements,

Considérant que le coût global/enfant et /habitant est systématiquement plus élevé pour Pouilly que pour Fleury,

Considérant que le montant annuel total de la participation communale s'établit à environ 35% de la contribution globale des communes au syndicat soit jusqu'à présent environ 85 000 euros, ce qui représente plus de 27% des charges de fonctionnement de la Commune,

Considérant que cette participation est appelée à augmenter dans le budget syndical arrêté par le Préfet le 29 juillet 2021 qui acte un montant total des dépenses de gestion courante du SIVOM à hauteur de 381 793 euros, soit une augmentation de plus de 40%, portant la contribution de ses membres à 380 910€, contre 250 00€ en moyenne précédemment,

Considérant que le Conseil Municipal a prévu et approuvé la somme de 82 000 euros à son budget primitif pour abonder le budget de fonctionnement du Syndicat, selon un calcul établi par Pouilly sur la base des effectifs et de la fréquentation de l'année 2020, tel que prévu dans les nouveaux statuts dans son article 8,

Considérant que cette participation est également appelée à augmenter en raison de l'accroissement de la population sur le territoire communal,

Considérant que la Commune se trouve ainsi dans une situation d'incertitude financière et qu'il est essentiel de conserver la maîtrise de ces dépenses,

Considérant que les demandes répétées de la Commune de Pouilly visant à réviser le mode de répartition de la contribution au budget syndical sont restées sans réponse,

Considérant au surplus que la modification des statuts du Syndicat adoptée par le Comité Syndical du 21 septembre 2020, en précisant dans son article 5 la phrase « *Le président prend part à tous les votes sauf en application des articles L2121-14 et L-2131-11 du CGCT* » a eu pour effet d'entraîner un doute sur l'équité du nombre de voix et la représentativité de la Commune au sein du SIVOM avec le risque de se retrouver désormais minoritaire au sein du Comité Syndical,

Considérant que le SIVOM n'a pas fait preuve de sa pertinence et ne répond plus aux intérêts administratifs et financiers de la Commune,

Considérant que dans ce contexte, la Commune souhaite retrouver la compétence dans les domaines concernés, ce qui impose qu'elle se retire du Syndicat,

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er}

Souhaite que la Commune se retire du SIVOM de Pouilly-Fleury dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du CGCT

Article 2

Sollicite le consentement du Comité Syndical du SIVOM de Pouilly-Fleury, du Conseil Municipal de Fleury et de la Communauté de Communes du Sud Messin au retrait de la Commune de Pouilly du SIVOM de Pouilly-Fleury, dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du CGCT.

Article 3

Sollicite de Monsieur le Préfet de la Moselle le retrait de la Commune de Pouilly du SIVOM de Pouilly-Fleury, après que le Comité Syndical, la Commune de Fleury et la Communauté de Communes du Sud Messin se soient prononcés sur sa demande de retrait, dans les conditions prévues par ces mêmes dispositions.

Article 4

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Madame Audrey CHOLEY, Présidente du SIVOM de Pouilly-Fleury,
- Monsieur Gilles VAVRILLE, Maire de Fleury,
- Madame Brigitte TORLOTING, Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Vote : 9+4 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2021

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 19/11/2021 – Date affichage : 26/11/2021*

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 25 novembre à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE,

Absents excusés : Régis ZARDET donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Virginie BOSSI donne procuration à Christine HAY, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Pierre THIRION donne procuration à Angèle GUICHARD.

Absent non excusé : Philippe CANDOLFO

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la nouvelle vague de COVID-19 et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 donnant la possibilité au Maire en application du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 de restreindre ou d'interdire l'accès au public si le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, une jauge de 5 personnes maximum dont la presse est appliquée au public

83. (5.4) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Marilyne WEBERT

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- Décision d'une application d'une majoration de 50€ à la location de la salle communale pour la désinfection dans le cadre du covid.
- Décision d'appliquer le forfait Week-end soit 250€ pour une location de la salle par l'atelier théâtre de Fleury, de fin novembre 2021 à fin juin 2022, (34 heures). L'Association s'engage à réserver sa première représentation pour Pouilly.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Actualisation du contrat d'assurance avec Groupama pour une baisse de la prime annuelle de 240€ environ
- Règlement des différents sinistres :
 - Candélabre incendié rue du Pré Marcohé à hauteur de 1791.77€
 - Dégâts des eaux au Hall des Sports suite à un orage : prise en charge à hauteur de 552€
 - Accident sur potelets rue Nationale estimé à 1139€

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 1 concession nouvelle au cimetière pour 350€

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 3000€ ;

- Décision du 16 septembre 2021 fixant les tarifs pour une assistance juridique du cabinet Cossalter, De Zolt et Couronne, afin d'une part de répondre au recours gracieux exercé à l'encontre de la délibération n° 65 du 16 juin 2021, et d'autre part de disposer d'un accompagnement dans la procédure de demande de retrait du SIVOM à hauteur de 1380€ HT soit 1656€ TTC.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€ ;

- Amicale des élu(e)s du Sud Messin : 260€
- Matec : 307€
- AMF : 101.92€
- Amis du Patrimoine de Marly : 18€
- AGURAM : 100€

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT



POINTS DIVERS

1. Création d' un comité des fêtes

Le comité des fêtes est une association à but non lucratif . Son but est d'animer la commune par l'organisation de fêtes et de manifestations d'ordre culturel, éducatif ou social.

Jusqu'à présent, le Comité d'Animation de Pouilly, en collaboration avec la commune, assurait l'organisation des festivités tout au long de l'année.

Suite à la modification de ses statuts, le Comité d'Animation de Pouilly est devenu l'Association Pouilly Loisirs. Il a émis le souhait d'être totalement autonome.

Or, le plus souvent, dans les petites communes, l'essentiel des activités d'animation de la vie municipale est assuré par un comité des fêtes soutenu en cela par la commune qui lui attribue des subventions.

La municipalité souhaite donc qu' un nouveau comité des fêtes soit créé afin de pouvoir continuer à organiser les événements et activités dans la commune, au bénéfice de ses habitants . Ce comité sera de type associatif et permettra à ceux qui souhaitent s'investir d'être force de propositions et de participer à l'animation de notre commune. Il permettra aussi de bénéficier de ses propres recettes afin de renforcer ses actions.

Les personnes ou associations, désireuses de le rejoindre comme membres ou bénévoles y sont invitées. Les membres du conseil municipal sont aussi invités à être présents dans ce comité afin de garder le lien entre l'équipe municipale et les membres du comité dans un esprit de collaboration et de soutien mutuel.; Les statuts du comité définiront la qualité des membres le composant

Chaque association qui existe aujourd'hui pourra conserver ses activités. Le comité des fêtes s'occupera notamment du repas des aînés, de la fête des Arbalétriers, de la fête patronale, mais pourra aussi organiser d'autres manifestations ou actions au cours de l'année.

Pour rappel Le calendrier 2021-2022

17 Décembre : balade des maisons illuminées

13 ou 20 mars : fête des Arbalétriers

27 mars : repas dansant des aînés

14 mai : un geste pour la nature

14 juillet : Barbecue citoyen

Septembre : Forum des associations

1^{er} et 2 octobre : fête Patronale

La commune prévoira un budget pour le démarrage et le fonctionnement de ce nouveau comité.

Le nouveau comité des fêtes établira ses statuts , fera un inventaire du matériel à disposition et fera le point sur les besoins pour son bon fonctionnement.

2. Stage de 3^{ème} : la commune accueillera un jeune de Pouilly, du 13 au 17 décembre pour répondre à sa demande pour le stage exigé en classe de 3^{ème}. Un planning a été organisé afin de l'accueillir dans les meilleures conditions.

3. Recensement de la population : il se déroulera à compter du 22 janvier 2022. Madame Le Maire remercie les 2 habitants qui ont accepté de devenir agents recenseurs pour l'occasion : Marie COMELLI et Bernard TAESCH. Elle rappelle aussi que le recensement revêt un caractère obligatoire . De plus amples informations seront communiquées à ce propos.
4. Dématérialisation en urbanisme : lien vers le document...

<https://www.pouillymoselle.fr/projets-travaux/construire-faire-des-travaux/permis-de-construire-1161.html>

A l'issue de la séance, Madame le Maire a donné la parole au public pour répondre à d'éventuelles questions relatives à l'ordre du jour. Aucune question n'a été posée.